

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 001-210103479-20230911-2023074-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-074

Séance du 11 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 15
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 04/09/2023
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 04/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain , M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

M. AKNIN Daniel

POUVOIR

Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Pascale Gautier Will
Mme MARTIN GAJAC Corinne a donné pouvoir à Frédéric Vallos
M. GAY Richard a donné pouvoir à Sylvain Perraud

M. Sylvain PERRAUD a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Taxe d'habitation

Majoration de la cotisation due au titre des logement meublé non affectés à l'habitation principale

Vu le décret n° 2023-822 du 25 aout 2023 publié au JO le 26 aout 2023.

Le Maire de expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant la tension immobilière, notamment caractérisé par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que la proportion élevée de logements affecté à l'habitation autre que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logement

Considérant qu'il faut réduire les difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant

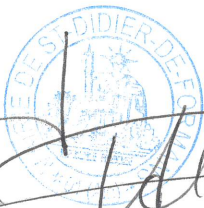
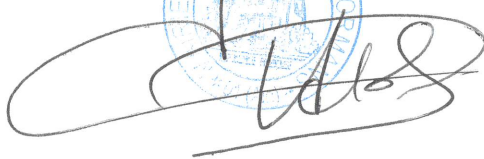
Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, moins une voix contre et 3 abstentions, à la majorité :

- Décide de majorer de 20 % part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré le 11 septembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS



le secrétaire de séance
Sylvain PERRAUD

